Commune de VASSEL
MAIRIE DE VASSEL
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023 A 19 H 00

Nombre de Conseillers	
en exercice	**11**
présents	
ou représentés	**10**
votants	**10**
Pour	**10**
Contre	**0**
Abstention	**0**

N°24032023-006

Date de la convocation
14/03/2023

OBJET

AMENAGEMENT DU CHEMIN DES RIVAILLES TRANCHE 2

DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2023 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME

Le Maire,

MAIRIE DE VASSEL (Puy-de-Dôme)

Françoise BERNARD.
Signature et cachet

L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

Présents : Mmes BERNARD Françoise, LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle, RIVIERE Céline, ROUX Olivia M. ANDRODIAS Jérôme, DUZELIER Cédric, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas, PLASSE Yves
Absent (excusés) : Mme BLANCHONNET Christelle

Secrétaire de séance : Mr Ludovic ESCARPA

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement du chemin des Rivailles qui prévoit la réfection de la voirie ainsi que la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, qui prévoit la réalisation en 2 tranches.

La 1ère tranche des travaux en cours d'achèvement a pu bénéficier d'une subvention FIC 2022, d'un montant de 24 521 €, pour un montant de travaux de 91 666 € HT.

La 2ème tranche des travaux s'élève à 190 611 €, répartit de la façon suivante :

- Eaux pluviales : 62 410 €
- Voirie : 128 201 €

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention FIC 2023 auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT, pour la 2ème tranche.

******

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de solliciter une subvention FIC 2023 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le programme de travaux d'aménagement du chemin des Rivailles 2ème tranche ;
- de prévoir le financement complémentaire soit par autofinancement, soit par recours à l'emprunt.

******

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Affiché le
ID : 063-216304451-20230324-24032023006-DE